

Sujet : [INTERNET] Observations enquête création centrale Cambasque Cauterets

De : Agence immobilière Bordenave <contact@immobilierbordenave.com>

Date : 06/03/2020 15:01

Pour : "pref-centralecambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr" <pref-centralecambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr>

À l'attention de M. Alain Tastet, commissaire enquêteur

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes observations.

Je vous adresse mes salutations distinguées.

Marie-Dominique Bordenave

--

Agence immobilière Bordenave

Place de la Gare

65110 Cauterets

Tél. +33 (0)5 62 92 55 10 - Fax +33 (0)5 62 92 60 51

<http://www.immobilierbordenave.com>

— Pièces jointes : —

20200306121332.pdf	171 Ko
20200306121450.pdf	322 Ko
20200306120937.pdf	594 Ko

Mme M. Dominique BORDENAVE

Avenue du Mamelon Vert

65110 CAUTERETS

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie

65110 CAUTERETS

Cauterets le 06 Mars 2020

OBJET : Enquête publique projet de centrale hydroélectrique sur le gave du Cambasque

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'enquête qui vous est confiée est particulièrement sensible. Vous avez en mains des dossiers excellemment étayés déposés par les associations : Cauterets Devenir, ANPER 65, Collectif Clubs Mouches 31, FNE 65, ADRM, Fédération départementale de pêche ainsi que par nombre de cauterésiens ou amoureux du patrimoine paysager de Cauterets qui s'opposent à la réalisation de la centrale hydroélectrique du gave du Cambasque.

Votre rapport induira le maintien de notre économie touristique (fragile) ou participera à la destruction de notre environnement qui fait notre richesse.

Le patrimoine paysager de notre cité est notre « énergie renouvelable ». Il est protégé par une réglementation draconienne : la ZPPAUP dont vous trouverez en pièce jointe quelques extraits préconisant :

- « de sauvegarder le contexte paysager montagnard et ses monuments naturels. [...] comprenant les vallées des gaves [...] et du Cambasque. Site classé : 28/07/1928 ». (Page 3)
- « La prise en compte nouvelle du patrimoine naturel et monumental. [...] A partir de 1946 les grands projets d'EDF de détournement et de captage des eaux connaissent une forte opposition de Cauterets, qui opte pour le respect du patrimoine naturel de la vallée. Cette position contribuera à la création du Parc National dans les hautes vallées de Cauterets ». (page 51)
- « Des objectifs de protection et de mise en valeur : protéger et entretenir les gaves, cascades et ripisylves pour eux-mêmes avec des règles sur les berges naturelles. Berges naturelles, cascades, un paysage admiré de Monuments Naturels qui marquent le paysage ». (Page 151)
- « De composer avec ces éléments naturels, favoriser des règles de gestion du paysage, de gestion des berges : valoriser le Gave dans sa nature de courant de montagne » (page 153).

Veillez, S.V.P., tenir compte dans votre rapport des prescriptions du ministre de la Culture. Servitude opposable à tout cauterésien.

« Le 23 Août 1843, monsieur Victor HUGO s'est promené **dans la vallée du Cambasque**. Après deux heures de montée [...] (Suit la description en douze lignes) [...] le torrent coule à plat et presque paisible au fond du ravin, ciel bleu, silence profond, solitude absolue. Je n'ai rien vu encore de plus

beau et de plus grand dans les Pyrénées ». Histoire de Cauterets des origines à nos jours. Dr René Flurin. (page 312)

M. le Commissaire Enquêteur vous ne pouvez rester insensible à la vérité et à la qualité de cette description.

Outre ce volet environnemental et paysager substantiel, qui de mon point de vue prime sur le bénéfice de tel aménagement, à l'examen du dossier soumis à l'enquête publique j'ai été interpellée par plusieurs points sur lesquels vous voudrez bien apporter des réponses dans votre rapport :

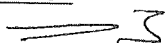
- 1) Une convention de servitude de passage de la conduite pour la traversée de terrain entre un particulier et le promoteur est présentée. Cependant ne sont pas produites les délibérations des sept communes autorisant l'aliénation par tout moyen d'un bien indivis. L'unanimité a-t-elle été réunie ?
- 2) Il est également occulté les dates et noms des journaux sur lesquels la publicité réglementaire de l'appel d'offre pour l'attribution de la convention a été effectuée. La convention entre la commission syndicale et la SAS PYREN a-t-elle été autorisée par les sept communes ? Les délibérations ne sont pas produites.
- 3) La partition des 70 000 € de redevance soit 40 000 € pour la C.S.V.S.S. et 30 000 € pour la commune de Cauterets n'a pas fait l'objet de l'agrément des sept communes. Cette répartition peut être contestée par les indivis.
- 4) Le PLU de la ville de Cauterets reprend les servitudes de la ZPPAUP. Le projet d'aménagement et de développement durable PADD (Pièce 2) page 21 point 5.2 prévoit d'« *Encourager le développement des énergies renouvelables* » liste nombre de préconisations mais ne recommande pas la réalisation de centrale hydroélectrique qui serait en contradiction avec la volonté de protéger le patrimoine paysager.
- 5) Le P.E.R. de la commune de Cauterets prend en compte :
 - Les avalanches. Le projet est partiellement implanté dans une zone soumise au risque. Cf. « Carte partielle de l'aléa risque AVALANCHE agglomération de Cauterets Echelle 1/20 000^e » (Cf. les photographies produites par M. LARDAT dans les observations de « Cauterets Devenir »)
 - Les mouvements de terrain. Le projet est implanté pour les ¾ dans une zone soumise au risque. Cf. « Carte partielle de l'aléa risque MOUVEMENT DE TERRAIN Agglomération de Cauterets Echelle 1/20 000^e ».
 - Les séismes. La commune de Cauterets est classée en zone sismique 4, ce risque a-t-il été pris en compte ?
 - Le zonage :

« ARTICLE 2 : DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Conformément à l'article 5 du décret N° 84-328 mai 1984, la commune de CAUTERETS a été divisée en trois zones :

- Une zone rouge exposée à un risque sismique et très exposée aux autres risques naturels : aucune mesure de prévention n'est économiquement applicable :

ARTICLE 2 : LA ZONE ROUGE



C'est une zone très exposée où les phénomènes naturels sont particulièrement redoutables. Il n'existe pas, au moment de l'élaboration du présent P.E.R. de mesures économiquement opportunes pour y permettre l'implantation de construction.

Utilisations et occupation du sol :

SONT INTERDITS

- *Constructions, installations et activités de quelque nature qu'elles soient, à l'exception de celles visées ci-après : » ...*

Le projet, du barrage au pont du gave du Cambasque sur l'avenue du Mamelon Vert, est partiellement implanté en zone rouge. Puis la conduite est enterrée sous l'avenue du Mamelon Vert (zone bleue) et sous le parking du Cérous (zone bleue). Le bâtiment accueillant la turbine est implanté place Ledormeur en zone rouge.

En outre :

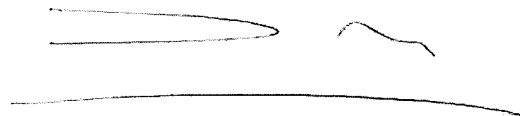
- Le passage de la conduite sous le pont du Cambasque abaissera de 1 mètre (conduite 800 mm + fixation 200 mm) le goulot, alors que le 18 Juin 2013 l'eau passait sur le pont. La création d'un accélérateur mettrait en péril les propriétés situées en aval. L'expérience de l'accélérateur de l'Aladin qui a induit la disparition de l'île face au parking Ledormeur, les dégâts considérables du Camping les Glères et des berges en face et en aval devrait être retenue.
- Le passage de la conduite sous le parking du Cérous aliène l'aménagement de cette parcelle,
- L'architecture de type hangar du bâtiment recevant la turbine situé face à la gare classée Monument historique est une insulte aux cauterésiens qui se voient imposer par l'A.B.F. des prescriptions onéreuses qu'ils honorent pour valoriser leur village.

Au regard des observations pertinentes des associations, des citoyens qui s'opposent à ce projet et des moyens développés supra je sollicite, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous donniez un avis défavorable à la réalisation de la centrale hydroélectrique du gave du Cambasque.

Je vous remercie par avance au nom des générations futures de ne pas ouvrir une brèche permettant la captation de nos gaves et de prendre conscience de votre responsabilité dans la pérennité de notre environnement.

Veillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en ma parfaite considération.

Mme M. Dominique BORDENAVE



Pièces jointes :

- Extrait de la ZPPAUP (5 Pages)
- 2 plans : Zone rouge implantation de la prise d'eau et implantation du bâtiment recevant la turbine.



CAUTERETS – Dessin d'E. PARIS, extrait de l'album « Touriste pyrénéen » - 1841 - Coll. Musée pyrénéen, Lourdes

CAUTERETS - HAUTES PYRENEES

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPPAUP**

Rapport de présentation

**Projet - septembre 2007
Modifié - juillet 2008**

RESUME DE L'ETUDE

La demande initiale :

Elle est formulée sous l'impulsion conjointe de la Commune de Cauterets et de l'Architecte des Bâtiments de France représentant le Ministère de la Culture.

L'objectif exprimé est de préserver et valoriser le patrimoine architectural et le paysage. Il s'agit de prendre en compte non seulement la ville thermale ancienne de caractère, pour améliorer le traitement architectural des immeubles et espaces publics en mutation, mais aussi ce qui est très sensible à Cauterets : le contexte paysager montagnard et ses monuments naturels.

Un axe de la ZPPAUP concerne donc le développement urbain et le paysage des versants constituant le cadre (ou "écran") de la ville car les extensions récentes ont tendance à saturer un espace par nature restreint sans apporter de réelles qualités urbaines et architecturales nouvelles. Ce mitage est rendu particulièrement sensible par les vues qu'autorisent la topographie du vallon. Le but est d'apporter des directives adaptées pour harmoniser le paysage de la station en cours de développement.

La superficie totale de la commune : 157 km².

La population concernée en 1999 est de 1 305 habitants. (I.N.S.E.E).

Population en légère croissance depuis 1975. En 1999 sont recensés 4 420 logements dont 13% en résidences principales, 83% en résidences secondaires, 2% en logements vacants. 92% de ces logements se situent dans un immeuble collectif.

L'activité dans la commune a évolué dans le temps. A l'origine l'activité est essentiellement agropastorale. Le thermalisme a existé de tout temps, mais son apogée se situe au XIX^e siècle : Cauterets est une station thermale prestigieuse, de rang européen. Les sports d'hiver apparaissent au début du XX^e pour devenir dans la deuxième moitié du siècle une activité majeure de la station, maintenant plus largement touristique et sportive.

Le document d'urbanisme :

Le P.O.S a été publié en juillet 1980 - la deuxième révision date de juillet 1994. Suite à la ZPPAUP le PLU sera mis à l'étude.

Le patrimoine protégé :

Le patrimoine architectural est peu protégé en tant que tel. Cependant les périmètres englobent l'essentiel de la ville ancienne. Les établissements thermaux du groupe Sud se trouvent quant à eux dans le Site Classé. Le patrimoine archéologique se trouve pour l'essentiel dans le Site Classé et dans le périmètre des Monuments Historiques.

Les monuments historiques

Ancienne Gare - façade et toiture - ISMH : 18/12/1981

Hôtel d'Angleterre - salle à manger - 1 boulevard Latapie-Flurin - ISMH : 08/11/1988

Immeuble Continental Résidence - façade - 5 boulevard Latapie-Flurin - ISMH : 28/12/1984

Les sites pittoresques

Bassin du gave de Cauterets, comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jerret, du Marcadau et du Cambasque - Site Classé : 28/07/1928

Le patrimoine archéologique

La carte archéologique localise de nombreux sites archéologiques, à prendre en compte au titre de la législation sur le patrimoine archéologique.

Les espaces naturels

Sites Natura 2000 :

. Gaube Vignemale - 05/2002 FR7300925

. Gorge de Cauterets - 09/1998 FR7300922

. Peguere, Barbat, Cambales - 04/2002 FR7300924

Zone centrale du Parc National

ZNIEFF de type 1 et 2

PRINCIPAUX EDIFICES ET AMENAGEMENTS

1956 : priorité est donnée à la création d'une station de sport d'hiver pour redynamiser la ville (qui connaissait des difficultés depuis le début du XX^e : disparition d'hôtels transformés en résidences, exode progressif de la population jeune).
Entre 1960 et 1980 prennent place les grandes réalisations qui donnent à Cauterets un nouvel essor en tant que centre montagnard :

1962 : inauguration du télésiège lac de Gaube

1961-63 : construction du téléphérique du Lys et création de la station de ski du Lys

1974-1977 : construction de la route du Cambasque

1975 : Extension du site du Lys et création du télésiège de Touyères; construction de la route entre le Cambasque et le Lys
1970-76 : aménagement de nouvelles aires de stationnement, et de la route déviateur de la Raillère.



L'établissement des Griffons et la route du Pont d'Espagne



Les Néothermes et la façade des thermes de César restaurée

1905 : Création du théâtre de la Nature

1910 : Création des refuges du Culaous, du Marcadau, et d'Ossoue

1923-1928 : Reconstruction du clocher de l'église, aménagement de cours de tennis, puis d'un fronton de pelote basque

1939 : Projet de construction d'un téléphérique Cambasque-Lys interrompu par l'arrivée de la guerre.

Construction des refuges des Oulettes de Gaube, de la chapelle du Marcadau, du Chalet de Clot, du refuge Riltter.

Construction de la maison du Parc National, de la Patinoire, piscine (dans l'établissement des Oeufs)....

Thermes/bains:

Construction de l'annexe de César, adossée au nord de l'établissement : les Néothermes(6)

1931 : Acquisition du petit Saint Sauveur par la commission syndicale de St Savin à l'emplacement duquel sera construit les Griffons (9) en 1933, en granit du pays, regroupant les sources du Pré, des Œufs, du Mauhourat et du petit Saint sauveur.

1960-61 : Rénovation des thermes du Rocher-Pavillon Itard.

1964 : Plan directeur de modernisation des thermes : la priorité est donnée à la modernisation de César.

1979 : Transfert de la source du Bois vers l'établissement des Griffons.

1980-1998 : Achèvement des équipements thermaux, touristiques et sportifs alors engagés.

LA PRISE EN COMPTE NOUVELLE DU PATRIMOINE NATUREL ET MONUMENTAL

1928 : Le bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves du Lutour, de Gaube, de Jerret, du Marcadau et du Cambasque devient site classé.

A partir de 1946 les grands projets d'EDF de détournement et de captage des eaux connaissent une forte opposition de Cauterets, qui opte pour le respect du patrimoine naturel de la vallée. Cette position contribuera à la création du Parc National dans les hautes vallées de Cauterets.

1981 : La gare de Cauterets est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques

1984 : La façade principale de l'immeuble Continental Résidence sur le boulevard Latapie Flurin est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

3 : Les Gaves : du monument naturel à la rivière urbaine

Nature de l'intérêt, enjeux

- Berges naturelles, cascades, un paysage admiré de Monuments Naturels qui marquent le paysage.
- Berges urbaines non constituées car dans la ville le gave correspond à un "arrière".
- Ouvrages d'art remarquables : ponts, passerelles...

Dangers et risques

- Interventions de protection maladroites et peu qualitatives (enrochements...).
- Berges urbaines non constituées car dans la ville le gave correspond à un "arrière".
- Ouvrages d'art industriels ou routiers, sans conception en rapport au site.

Objectifs de protection et de mise en valeur

- Protéger et entretenir les gaves, cascades et ripisylves pour eux même avec des règles sur les berges naturelles.
- Conquérir et revaloriser la traversée du Gave dans la ville par un traitement urbain : quais tenus par des murs et non des enrochements...
- Conserver les ouvrages d'art de qualité et promouvoir le soin des ouvrages à créer.

3.a Les Gaves : Conserver et entretenir les gaves, cascades et ripisylves, Monuments Naturels qui marquent le paysage

Nature de l'intérêt, enjeux

- **Éléments naturels qui contribuent à la structure et à la lecture des paysages, que l'on « visite » comme un Monument. Éléments identitaires de la vallée.**
- Paysage de plaines et de berges préservées de l'urbanisation par les risques d'inondation.
- La valeur des grands ouvrages d'art que sont les ponts.

Dangers et risques

- Fermeture des vues par l'absence d'entretien des berges. Banalisation des espaces lors des travaux de confortation des berges (enrochements non dissimulés, plantations d'essences non appropriées).
- **Banalisation dans le traitement des ouvrages d'art, des lieux de stationnement.**
- Absence d'entretien préjudiciable au milieu naturel endémique.

Objectifs de protection et de mise en valeur

- Donner des directives pour maîtriser la façon de traiter les ouvrages d'art.
- **limiter la constructibilité.**
- **Composer avec ces éléments naturels, favoriser des règles de gestion du paysage, de gestion des berges : valoriser le Gave dans sa nature de courant de montagne.**



Commune de CAUTERETS

Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles
(P.P.R)

Zonage réglementaire

VALLE DU GAVE DE CAMBASQUE Projet mars 2010

PERIMETRE D'APPLICATION DU REGLEMENT P.P.R.

ZONES NON DIRECTEMENT EXPOSEES AUX RISQUES

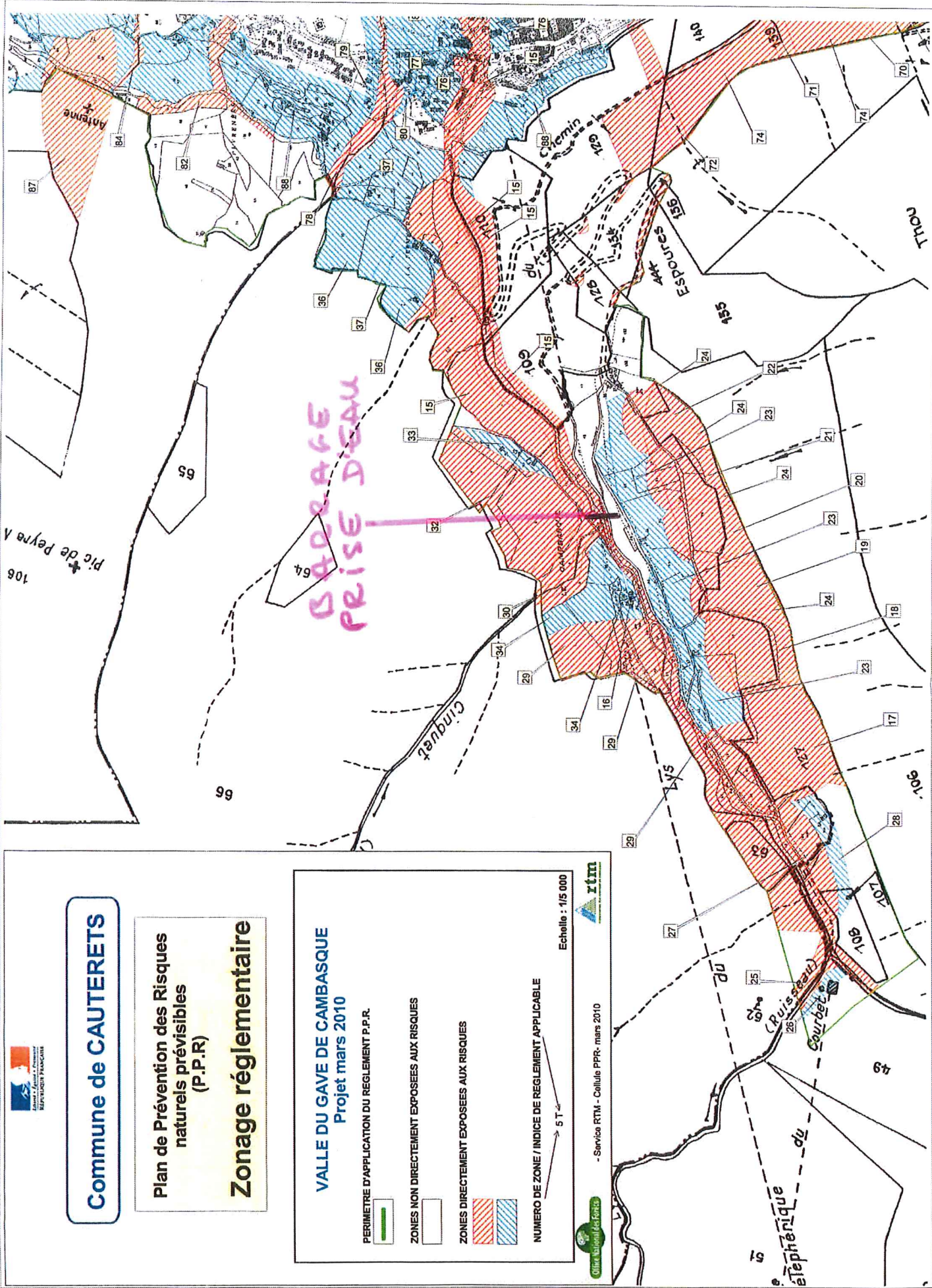
ZONES DIRECTEMENT EXPOSEES AUX RISQUES

NUMERO DE ZONE / INDICE DE REGLEMENT APPLICABLE

Echelle : 1/15 000



- Service RTM - Cellule PPR-mars 2010



IMPLANTATION
BATIMENT RECEVANT
LA TURBINE

GARE
CLASSÉE
M.H.

